

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

1^{ère} année

Mention Droit du patrimoine

Parcours Ingénierie du patrimoine

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022, notamment leur article 7,

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Master

1^{ère} année

Mention Droit du patrimoine

Parcours Ingénierie du patrimoine

est composée comme suit :

- Michel LEROY, Professeur des Universités, Président
- Nicolas ESPLAN, Vacataire non fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 1^{er} avril 2025

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante
Université Toulouse Capitole



Cosima BLUNTZ